

Département
des
Bouches-du-Rhône

2018-52
République Française

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

2018_2_DGS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis la fin de l'année 2017 la commune a reçu de nombreux courriers d'administrés indiquant leur refus de la pose du compteur de type « Linky ».

Considérant que ces courriers de refus adressés à ENEDIS ne sont pas toujours pris en compte.

Considérant les troubles à l'ordre public constatés sur diverses communes lors de la pose de ces compteurs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La ville de La Fare les Oliviers demande à ENEDIS de respecter le droit de refus d'installation des compteurs Linky chez toute personne ayant exprimé son opposition à cette intervention.

ARTICLE 2 : En cas de contestation et avant de provoquer un trouble à l'ordre public ENEDIS peut solliciter Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 : En cas de contestation et avant de provoquer un trouble à l'ordre public, chaque administré peut solliciter Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services de la Ville de La Fare les Oliviers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans les 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès du Maire de La Fare les Oliviers
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à La Fare les Oliviers, le 5 février 2018.

Le Maire

Olivier GUIROU

